

---

HELSINKI – Session de travail des dirigeants d'At-Large (2e partie)

Mercredi 29 juin 2016 – 09h15 à 10h30 EEST

ICANN56 | Helsinki, Finlande

ALAN GREENBERG:

S'il vous plaît, est-ce que nous allons pouvoir reprendre notre travail ? Nous allons continuer, nous allons passer sur la partie de la sélection du comité de sélection et de la liaison du CSC. Ensuite nous reprendrons le point précédent concernant le groupe de directeur de At-Large... Nous n'avons pas encore commencé ce point-là.

Nous allons continuer ici à travailler sur ce point-là. Nous avons 45 minutes en théorie. Et donc notre prochain point de notre ordre du jour est la revitalisation du groupe de travail.

Ce n'est pas une priorité, donc nous passerons à ce point là une fois que nous aurons fini ces deux points qui sont importants : comité de sélection et la direction, le lancement du système de direction qui sont importants. Nous devons parvenir à une décision finale aujourd'hui. Sinon, nous serons dans une situation difficile dans laquelle nous ne pourrons pas prendre d'engagement, ou bien nous serons dans une situation dans laquelle la sélection des directeurs doit être faite de manière disons... Pas aussi bien que nous voulons le faire ;

---

*Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.*

---

Alors reprenons notre diapo ici de la liaison, de la sélection de la liaison. Nous allons revenir une diapo en arrière, une autre, une autre, ici. Donc le membre de ALAC, ça y est c'est décidé. Passons à la prochaine diapo conflit d'intérêt : si le membre du comité de direction veut se présenter pour un poste. C'est une proposition, ce n'est pas décidé. Donc cette personne doit renoncer à se poste avant l'appel à candidat et, ensuite, on prendra une décision. Si une personne pense qu'elle peut se présenter, elle doit d'abord renoncer à être membre de ce comité pendant cette sélection en particulier.

Si cette personne est un membre d'ALAC et s'il s'agit – il s'agit d'une proposition, je répète – je pense que nous n'avons pas beaucoup d'alternatives ici, si c'est un membre d'ALAC, il sera remplacé par d'autres membres d'ALAC de la région, en fonction de la décision prise par ses membres d'ALAC, ou si il n'y en pas, si personne n'est disponible, par un membre du RALO.

Est-ce qu'il y a des discussions ici ? Pas de discussion. Bien, Seun, vous avez la parole.

SEUN OJEDEJI:

Est-ce que cela est différent de dire que les membres du comité ne peuvent pas se présenter pour un poste ou pour une fonction. Dans quelle mesure cela est différent de dire que les membres

---

du comité de sélection ne peuvent pas se présenter pour un poste ?

ALAN GREENBERG:

Nous devons... Bon vous posez cette question... Personnellement, je pense que l'on demande à ces gens de s'engager un an à l'avance. Il faut que l'on choisisse des personnes qui doivent ensuite faire des recommandations pour remplir, pour assumer des fonctions à des postes critiques.

Nous ne savons pas combien de sélections ces gens devront faire. Il peut n'y avoir aucune sélection à faire, il peut y en avoir une ou deux. Ça peut être un nombre important cette année parce qu'il y a différentes révisions qui vont avoir lieu, donc il y a une série de sélections qui sont associées à la transition des fonctions IANA qui vont être faites. Donc dire : ne vous portez pas volontaire si vous voulez participer à un comité inconnu dans le futur, je pense que c'est une manière de restreindre et d'empêcher les gens de participer au comité de nomination et d'empêcher aussi que des gens qui sont valables ne puissent pas y participer. Donc je pense que oui, c'est une option, mais avec laquelle je ne suis pas tout à fait d'accord.

Kaili, vous avez la parole.

---

KAILI KAN:

Merci Alan. Je pense que nous pourrions dire pour ce poste en particulier, ne pas empêcher une personne de se présenter à tous les autres postes. Donc je pense que ça c'est mieux que de faire une restriction générale, je pense que c'est mieux de faire cette restriction et je pense que c'est beaucoup mieux de travailler au cas par cas, comme cela est proposé ici sur l'écran.

ALAN GREENBERG:

Je vous donnerai un exemple. Les deux derniers ATRT, une personne était le président d'ALAC siégeant. Le groupe a décidé que c'était la meilleure personne pour une des révisions les plus difficiles à réaliser au sein de l'ICANN. Le président d'ALAC était apte à représenter ALAC. Je ne dirais pas que l'on ne peut plus jamais faire cela parce qu'on a décidé que... Non. Ce n'est pas ce que j'ai dit. Je ne présuppose pas qui va siéger dans le prochain ATRT, non ce n'est pas ça que je veux dire ; ce que je veux dire, c'est que nous avons eu des présidents de ALAC qui ont siégé dans différentes organisations. Je travaille au niveau du CCWG et j'aurai pu ne pas être éligible dans ce sens. Je pense qu'on ne peut pas restreindre notre comité de sélection ici, on veut les meilleurs membres possible pour ce comité. Donc je crois qu'il ne faut pas restreindre les possibilités ici que nous avons.

Sébastien, vous avez la parole.

---

SEBASTIEN BACHOLLET: Merci. J'ai besoin d'une explication. Au niveau des fonctions, de quoi vous parlez. Et ensuite, cette personne est remplacée pendant de sélection liée à la fonction que cette personne voudrait obtenir ou est remplacée pendant le temps que cette personne est candidate pour le mandat pour lequel elle se propose ?

ALAN GREENBERG: Je proposais que la personne se retire de la sélection pour ce rôle, pour cette fonction. S'il y a 5 sélections qui ont lieu en même temps, cette personne va participer au processus de sélection pour lequel elle ne se présente pas. Ce n'est pas pour toutes les fonctions. Cette personne ne va pas participer aux discussions pour cette fonction. C'est ma proposition en tout cas. Sans aucun doute on peut proposer autre chose.

Sébastien, vous avez la parole.

SEBASTIEN BACHOLLET: Merci. Je pense que c'est clair oui. Mais mon souci ici c'est : quel est le risque qu'il y ait des accords entre les membres du comité par exemple.

---

ALAN GREENBERG:

Dans ce groupe, je trouve qu'il est difficile de penser que nous aurons ce type de situation qui va se présenter. À ICANN, nous nous inquiétons toujours sur la possibilité que les gens fassent des choses malhonnêtes. Lorsqu'on a... On essaie toujours de faire des règles très précises, de façon à ce que personne ne puisse enfreindre ces règles, parce que nous avons peur. Ici, je pense qu'il faudrait faire confiance aux gens. Si on pense qu'il y a un problème, on peut le régler, on peut modifier les choses par la suite. Je ne pense pas que ces fonctions soient si importantes que cela qu'il faille vraiment faire des règles qui puissent être à l'épreuve de toute possibilité d'action malhonnête. Voilà ce que je propose.

Il faut faire confiance aux gens, voilà ce que je dis.

Alors je vous donne la parole si vous avez quelque chose à ajouter, un commentaire.

Tijani, vous voulez intervenir.

TIJANI BEN JEMAA:

Ce n'est pas une question, c'est un point que je voudrais ajouter. Je pense que nous discutons ici, que les discussions sont très longues, c'est bien. Mais pour une question d'efficacité, nos règles de procédures doivent être adoptées aujourd'hui. Nous avons des choses importantes à faire, donc nous devons être

---

efficaces. Donc je propose une méthode de travail. Tout problème, pour tout type de problème, chaque membre peut prendre la parole pour expliquer son point de vue. On peut faire un tour de table, donner aux gens la parole y compris au président et ensuite, on peut demander une autre chose, la possibilité de prendre à nouveau la parole. Mais ensuite, les interventions ne doivent pas durer plus de deux minutes.

ALAN GREENBERG:

Merci Tijani, je vous remercie beaucoup. Oui, merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur ce point-là ? Pour donc la possibilité de se retirer quand il y a des fonctions pour lesquelles on peut se présenter ?

Donc le premier paragraphe serait accepté ? Le premier paragraphe... Excusez-moi.

SEBASTIEN BACHOLLET:

Qu'est-ce que... À nouveau, je voudrais que cela soit précis. Quand vous dites « une fonction », « a position », une fonction, c'est cette une fonction dans ce comité.

ALAN GREENBERG:

Si c'est un membre du comité de sélection qui se présente pour une fonction, cette personne doit se retirer avant que l'appel

---

soit fait pour des candidats pour sélectionner un candidat pour cette fonction, ce poste. Ça c'est la proposition que nous faisons. Kaili allez-y.

KAILI KAN: Vous parlez de se retirer ?

ALAN GREENBERG: Se retirer ça veut dire qu'il ne va pas participer. Le prochain paragraphe parle de remplacement. Ici on parle de se retirer et ensuite on parle de remplacement.

KAILI KAN: Merci.

ALAN GREENBERG: Est-ce que quelqu'un pense qu'il faut voter. Je ne vois pas de main levée.

Ensuite, si c'est un membre d'ALAC qui se retire, il sera remplacé par un membre de la région d'ALAC en fonction des membres d'ALAC de la région qui en décideront.

Alors, est-ce que vous êtes ici d'accord avec cette phrase ? Est-ce que quelqu'un n'est pas d'accord ?

---

S'il n'y a pas de membre ALAC, à ce moment, le RALO devra fournir, devra présenter une personne en fonction des règles de ce RALO en particulier. Est-ce qu'on est d'accord ? Est-ce qu'il y a une discussion qui est nécessaire ? On est d'accord bien.

S'il s'agit d'un membre régional qui se retire, le RALO va fournir un remplacement de ce membre. Il est clair que quelqu'un qui ne se présente pas pour ce poste.

Seun vous avez la parole.

SEUN OJEDEJI:

Je voulais faire juste un petit commentaire. Est-ce que je peux suggérer qu'il y ait une date butoir entre la date de l'appel à participation, l'appel à candidature, l'expression d'intérêt et la date à laquelle la personne va dire qu'elle veut se retirer pour qu'il y ait suffisamment de temps pour les membres des RALO ou de ALAC de nommer cette personne ?

ALAN GREENBERG:

La sélection du remplacement peut être faite pendant l'appel à candidature qui dure une ou deux semaines. Donc le remplacement n'est pas un problème. La personne du comité devra prendre une décision rapide parce qu'il y a beaucoup de temps où on décide de faire un appel à candidature et le moment où il est fait. Donc je pense qu'il n'y a pas de problème.

---

Léon, allez-y.

LEON SANCHEZ: Merci beaucoup Alan. Je pense que la question de Seun figure sur l'écran ici, puisque le membre du comité doit se retirer avant l'appel à candidature, avant l'appel à candidat. Donc ici vous avez une date butoir.

SEUN OJEDEJI: Oui, Alan dit que l'on va faire un remplacement avant l'appel à candidature.

ALAN GREENBERG: Personne ne dit que le remplacement va avoir lieu avant l'appel. Le retrait doit avoir lieu avant l'appel. D'accord ?

Si vous ne lisez pas vos mails pendant deux semaines, vous allez vous rendre compte que vous ne pouvez pas vous présenter pour un poste ou une fonction pour laquelle vous auriez pu sinon vous présenter. Mais bon, c'est la vie hein.

Si le président se retire, il peut être remplacé par un des vice-présidents ou par le vice-président s'il n'y en a qu'un. Si le vice-président n'est pas disponible, par un membre de l'ALT, par un autre membre de ALAC si ça n'est pas le cas non plus.

---

Donc nous avons des règles de procédure pour les cas où... C'est les mêmes règles de procédure pour quand le président n'est pas disponible. C'est pareil.

Est-ce que vous êtes d'accord ? Est-ce que j'ai oublié de citer d'autres possibilités qui sont importantes ici ? Non ? Ok. Heidi, vous voulez intervenir ? Ha elle m'a envoyé un message de skype qu'elle me demande de lire. Donc je vais le lire.

Heidi me dit : « Alan, que se passe-t-il si l'appel est fait par le personnel sans en notifier ALAC ? Je ne comprends pas. Comment ces membres peuvent-ils se retirer ? Je ne comprends le concept fait d'un appel à candidature fait sans... par le personnel de l'ICANN.

Bien, Heidi me pose la question suivante : que se passe-t-il si l'appel est fait par une équipe de révision de l'ATRT par exemple. Cet appel va venir du personnel et il doit être soutenu par la région, il doit obtenir le soutien de la région. Je pense que nous allons faire un appel parallèle et c'est ce qui va compter.

Merci Heidi.

Vous pouvez lever la main Heidi et prendre la parole, vous avez le droit. Ce sera peut-être plus rapide que de me dire de lire le message de skype.

---

Ensuite, prochaine diapo. Les décisions. Proposition par consensus si possible. Nous avons une définition du consensus dans notre règlement par vote à la majorité si c'est nécessaire. Et ensuite, une option. Est-ce que déjà les deux premiers points conviennent à tout le monde ?

Bon, consensus autant que possible, vote si nécessaire. Donc président du comité de sélection qui, donc en cas de vote à égalité.

SEUN OJEDEJI: Est-ce que je peux faire l'hypothèse que le vote initial de la majorité n'inclue pas le vote du président ?

ALAN GREENBERG: Oui, c'est ça. Tijani ?

TIJANI BEN JEMAA: Seun a mentionné ce que je voulais dire, mais je voudrais mettre l'accent sur le fait que le président est un membre qui ne vote pas. Il n'a pas le droit de vote. Donc de toute façon, il ne peut pas, en cas de vote à égalité, il ne peut pas le faire.

ALAN GREENBERG: Donc en fait vous n'êtes pas d'accord avec le point numéro 2. Et comment est-ce qu'on va faire en cas de vote à égalité ?

---

**TIJANI BEN JEMAA:** Comme vous l'avez dit, la meilleure façon c'est déjà le consensus. S'il n'y a pas de consensus, et bien au minimum, c'est un petit peu comme ici en fait. Nous n'avons pas de consensus, nous avons un vote à égalité, vous avez fait la différence conformément au règlement, donc il nous faut avoir une option justement en cas de vote à égalité. Et je pense qu'il faut prendre en compte la majorité déjà, la majorité des membres ALAC. S'il y a majorité des membres ALAC, et bien c'est la première chose, ce sera l'option prépondérante.

**ALAN GREENBERG:** Donc la suggestion est la suivante : au lieu de la méthodologie, que nous venons d'utiliser d'ailleurs pour la première fois, et qui existe dans le règlement pour l'ALAC, donc au lieu de ça, s'il y a un vote à égalité dans le comité, et bien sûr n'importe quel président va essayer de changer l'opinion de quelqu'un ou d'essayer de voir si quelqu'un veut bien changer, mais s'il y a un vote à égalité qui bloque le processus, ensuite il y a vote par les membres de l'ALAC et c'est ça qui est déterminant.

Y a-t-il d'autres intervenants qui veulent prendre la parole ?  
Sébastien.

---

SEBASTIEN BACHOLLET: Je voulais revenir sur la question déjà du vote du président. Nous avons décidé, comme pour la question du membre ALT, nous avons décidé que le membre ALT représente ALAC au sein du comité de sélection. Donc le président est un des membres du comité de sélection, il doit donc voter comme les autres membres parce que nous avons besoin d'un équilibre régional et un de ces représentants, c'est une des dix personnes qui doit pouvoir voter. Donc, maintenant, venons-en à la question du vote à égalité. Il y a deux solutions. Premièrement, qu'il y a un membre plus important dans ce comité que les autres, donc le représentant ALAC ou le membre ALT qui décide, ou alors on peut utiliser le président en cas d'égalité. Alors première chose que je souhaite dire, c'est que le président est un des membres et qu'il a donc le même devoir et les mêmes possibilités que les autres membres en ce qui concerne le vote sur la sélection. Merci.

ALAN GREENBERG: Si je me souviens bien, il y avait une option dans le cadre de l'ALT. Ce qui est à la diapositive, j'ai d'ailleurs peut-être fait une erreur, on peut en parler. Mais si on revient à la diapositive numéro 3, il n'y a pas le numéro à l'écran, je ne sais pas pourquoi, excusez-moi, donc la recommandation c'est que les membres de l'ALT à l'exception des présidents de région sont

---

membres. Donc c'était ça l'intention. On peut en reparler si vous le souhaitez.

SEBASTIEN BACHOLLET: Nous n'avons rien décidé là-dessus, si ce n'est les membres ALT. Donc si on souhaite le changer d'accord, mais à ce moment-là il faut ajouter quelqu'un de la région comme président. Après il faudra décider de qui décide de cela. Donc ma suggestion c'est qu'on reste les 20, le président en fait partie et le président a le même vote que les autres.

ALAN GREENBERG: Cela rendrait les choses difficiles pour lui, pour être impartial dans le cadre des discussions.

Nous avons maintenant plusieurs personnes qui souhaitent prendre la parole.

Alors, je clarifie ce que j'avais écrit. Je pensais qu'on en avait parlé, mais peut-être que non. Si c'est l'ALT et que le président fait partie de l'ALT, nous avons déjà décidé que le président de l'ALAC sera le président du groupe. À ce moment-là, c'est l'ALT sauf le président. Dans ce cas-là, un autre membre de l'ALAC doit être sélectionné. Ça c'était l'intention, mais je ne sais pas si cela a été compris ;

---

Nous avons Tijani, ensuite Léon et ensuite Kaili.

TIJANI BEN JEMAA: Il y a une diapositive au début qui dit que la composition est de dix membres plus le président de l'ALAC. Donc il y a dix membres, deux de chaque région plus le président. Donc c'est comme ça qu'on a dit que le président ne votait pas.

ALAN GREENBERG: C'est ce que je pensais. Léon, allez-y.

LEON SANCHEZ: Merci beaucoup. Donc je vois qu'il y a deux méthodes. Premièrement : que le président vote ; deuxièmement : que le président ne vote que lorsqu'il y a un vote à égalité.

ALAN GREENBERG: Ou alors on peut dire que ce soit les membres de l'ALAC qui votent en cas d'égalité. Kaili allez-y.

KAILI KAN: Quoiqu'il arrive, que le président vote ou qu'il ne vote pas, s'il y a un vote à égalité, s'il n'avait pas voté, à ce moment-là, lorsqu'il votera, il y aura une solution au vote à égalité. Par contre s'il a

---

déjà voté, il va voter deux fois. Donc quoiqu'il arrive, moi je pense qu'en cas d'égalité, le président décide.

ALAN GREENBERT:

Tijani l'a dit, nous avons déjà décidé là-dessus. Si on revient en arrière, nous aurons 10 membres plus le président. Cela veut dire que le président ne peut pas être membre ALT et cela veut dire que nous avons sélectionné quelqu'un d'autre. C'est ce qui est à l'écran. Donc je pense que ce qui a été décidé, et je pense que la plupart des gens sont d'accords, nous avons donc décidé que nous aurons 5 membres ALAC plus le président. Et quatre sur les 5 seront ALT. Et pour la région du président, il y aura quelqu'un d'autre qui devra prendre sa place.

Alors Kaili, on avait dit une intervention par personne ; Seun, je ne sais pas si vous avez pris la parole là-dessus. Allez-y, je ne m'en souviens plus, donc allez-y Seun.

SEUN OJEDEJI:

J'ai déjà parlé là-dessus, mais si vous me donnez la parole, ok. Je voulais clarifier quelque chose. En cas de situation où le président souhaite avoir le poste, qu'est-ce qui se passe ? Ce que vous avez dit... Oui, c'est ça.

---

ALAN GRENBERG: Alors on avance de deux diapositives s'il vous plait. Si le président souhaite le poste, et bien le président sera remplacé au sein du comité de nomination par un vice-président, un membre de l'ALT qui, à ce moment, devra être remplacé lui aussi.

SEUN OJEDEJI: Ma question, c'est que dans le cas de l'ALAC la personne remplacée ne peut pas, en cas de vote à égalité, faire la différence.

ALAN GREENBERG: Ça c'est les règles de l'ALAC. Là, on dit que le président fait la différence en cas d'égalité.

Donc, je crois que nous sommes d'accord, il y aura dix membres. Nous avons une option en cas d'égalité : soit par la majorité des membres ALAC qui ont droit de vote – en principe il y en aura 5, je ne sais pas ce qui se passera s'il n'y en a que 4 à la réunion – ou, ce sera donc le président en poste qui fera la différence.

Y a-t-il des personnes pour qui cela importe peu, quel que soit la décision qu'on prenne ? Y a-t-il des personnes qui préfèrent que ce soit le président en poste qui fasse la différence ? Votons.

---

Oui, il y aura une autre option... Non, il n'y a pas d'autres options, attendez.

Les deux options sont les suivantes, à mon avis. Et donc avant de voter, dites-moi si je fais une erreur. Donc le président du comité de sélection fait la différence en cas d'égalité ou alors ce sont les membres ALAC qui ont droit de vote qui font la différence en cas d'égalité. Ce sont ça les deux options.

Alors nous allons voter pour la première option. C'est donc le président en fonction qui fait la différence en cas d'égalité. Donc nous avons 5 votes pour. J'espère que nous avons suffisamment de membres ALAC.

Option numéro 2, en cas d'égalité... Allez-y Gisela, excusez-moi.

**GISELLA GRUBER-WHITE :** Nous avons 11 membres ALAC qui sont présents aujourd'hui et nous venons de recevoir un email de Wafa Dahmani qui nous dit que : « en ce qui concerne le vote je voudrais donner ma procuration à Tjani Ben Jemaa pour qu'il vote pour moi. »

**ALAN GREENBERG:** D'accord donc Tijani a maintenant deux mains. On se débrouille pas mal quand même je trouve...

---

Donc deux options. Donc nous recommençons. Revotons parce que maintenant nous savons qui vote. Option numéro 1 : en cas d'égalité, c'est le président en fonction qui s'occupe de faire la différence. Et je ne voterai pas, parce que peu importe pour moi, c'est la même chose.

Nous avons donc 5 pour.

Maintenant, si vous souhaitez que ce soit la majorité des membres ALAC qui fait la différence en cas d'égalité, allez-y, levez votre carton.

Vanda oui, vous êtes pour ?

5. c'est très bien, parce que j'avais réservé mon vote justement.

Allez-y Sébastien.

SEBASTIEN BACHOLLET: Excusez-moi, mais cela vous montre que si c'est l'ALT, l'ALT devra être dans la même situation. Pour moi il faut que ce soit le président.

ALAN GREENBERG: Très bien, je suis d'accord.

Il n'y a rien qui soit simple, n'est-ce pas ? C'est toujours très complexe.

---

Donc 6 pour que ce soit le président qui fasse la différence, y compris vous d'ailleurs.

C'est très bien, j'accepte.

On est d'accord, même avec le vôtre je crois. Et nous avons eu 5, pardon 6 pour que ce soit le président... Et cinq pour les membres ALAC.

Et je crois que l'argument de Sébastien est très convaincant, cela élimine une option de vote à égalité. Bien sûr le président peut être non décidé, ça arrive, n'est-ce pas. Et je suis très heureux d'appuyer ce résultat. Donc 7 à 5 finalement.

TIJANI BEN JEMAA:

Merci Alan. Je voudrais vous dire qu'il faut enregistrer ceci. Pour moi, cela n'est pas bon. Premièrement parce que la même région a deux votes, deuxièmement par ce que le président qui ne vote pas, votera cette fois-ci. Donc pour moi c'est quelque chose qu'il faut éviter. La majorité est pour d'accord, mais je voudrais quand même qu'on enregistre ce que je viens de dire.

ALAN GREENBERG:

Ok, nous prenons note.

---

KAILI KAN: Je voulais ajouter, par rapport à cette question, quelque soit la personne qui s'occupe du vote à égalité, le président ne doit pas voter s'il est absent.

ALAN GREENBERG: Je n'ai pas compris ce que vous vouliez dire.

KAILI KAN: Si par exemple le président doit faire la différence en cas d'égalité, ce président n'a pas le droit de voter et n'a pas le droit de s'abstenir.

ALAN GREENBERG: Je n'avais jamais pensé à cette option. En fait le président ne peut pas s'abstenir de voter.

KAILI KAN: Je voudrais préciser, je crois qu'il est important de le préciser, de le noter.

ALAN GREENBERG: J'ai lu le règlement et nous n'avons jamais considéré cette option. Mais je crois que vous avez tout à fait raison, donc nous prenons note.

---

Si vous êtes président, et bien, bien sur vous avez certaines responsabilités à assumer.

Merci, nous avons donc terminé là-dessus. Passons à la diapositive suivante.

Alors, il y avait encore un point, excusez-moi sur la diapositive précédente que nous n'avions pas terminée. Diapositive précédente s'il vous plait. Donc le troisième point. Et ça c'est une question qui avait été introduite dans la liste de diffusion avec deux possibilités. Un : pour les postes qui sont des postes de représentation de l'ALAC, donc les liaisons aux AC et SO - parce que nous utilisons le terme de liaison pour d'autres postes - donc pour les liaisons AC et SO, actuellement nous en avons 3. GNSO, ccNSO et GAC -on les applaudit - donc s'il n'y a pas une décision par consensus, la décision doit être prise par des membres de l'ALAC dans ce comité. Option numéro 2. Option numéro 1 : la décision est prise comme toutes les décisions par le groupe dans son ensemble, avec bien sûr le règlement sur le problème du vote à égalité que nous venons de déterminer.

Alors est-ce qu'il y a des gens qui souhaitent s'exprimer pour ou contre ces options.

La substance de la discussion c'est que vous avez des personnes qui ont été sélectionnées pour parler au nom de l'ALAC et, même si cela doit être ratifié par l'ALAC, bien sûr, nous ne voulons pas

---

nous retrouver dans cette situation où les membres non ALAC forcent la décision qui, ensuite, devra être rejetée potentiellement par l'ALAC. Donc nous sommes prêts à ce que les gens cherchent à dissuader dans le cadre d'une discussion, mais la recommandation vient des membres de l'ALAC. L'alternative, ou l'autre option, c'est l'ensemble du groupe.

Alors Tijani, allez-y.

TIJANI BEN JEMAA:

Mon point de vue, c'est que toutes les sélections sont faites par le comité de sélection, mais le comité de sélection ne décide pas, il recommande à l'ALAC. Donc en fait le dernier mot appartient à l'ALAC. Donc quoiqu'il arrive, le comité de sélection doit faire toutes les sélections, et à la fin, l'ALAC pourra soit accepter, soit rejeter ces sélections. C'est ce que je préfère. Et même si vous avez élargi le nombre de personnes qui votent, vous allez avoir une meilleure décision parce que vous aurez davantage de points de vue. N'oublions pas non plus que nous sommes une organisation basée sur l'ascendance, donc nous disons toujours que notre processus de décision est ascendant, donc essayons, justement, d'être ascendants et de prendre des décisions larges.

---

ALAN GREENBERG: Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui souhaitent intervenir là-dessus ? Kaili ? Allez-y.

KAILI KAN: Alors, tout d'abord, je suis d'accord avec Tijani. Il faut que la démocratie soit la plus large possible étant donné le processus ascendant.

Mais ascendant cela veut aussi dire monter, on ne va pas rester en bas. Un peu comme on en a parlé dans l'email. Donc la démocratie a une limite. Il faut monter et de temps à autre, il faut exercer certaines mesures.

ALAN GREENBERG: Comme Tijani l'a dit, est-ce qu'il faut qu'il y ait une recommandation qui soit faite par la totalité du groupe, et dans ce cas-là, si cette recommandation est rejetée et bien on revient au groupe... Qui sait ce qui se passera après. Mais la décision définitive d'approuver la recommandation...Alors il faut savoir que le comité pourra dire : il y a trois personnes qui sont bien, l'ALAC décidera. Ou alors le comité pourra dire : nous avons passé en revue les candidatures, nous pensons que c'est la bonne personne, la voici et c'est terminé. Mais ça c'est le comité de sélection qui le décidera.

---

Maintenant si le comité de sélection arrive à présenter une recommandation dans le cadre de laquelle il y a non-acceptation par l'ALAC, l'ALAC peut refuser. Et à ce moment-là, cela peut tourner en boucle pendant très longtemps. Donc moi j'ai une petite préférence pour les membres de l'ALAC parce que cela permet d'éliminer ce genre de situation.

Y a-t-il d'autres personnes qui veulent s'exprimer avant que nous votions ? Seun ?

SEUN OJEDEJI:

Juste rapidement. J'imagine que si on a un membre du comité qui se retire, cela veut dire qu'il peut également se retirer de la décision ALAC par rapport à la recommandation.

ALAN GREENBERG:

Ce n'est pas une pratique qui existe. Et je ne propose pas cette option. Avec une exception, sur la sélection des membres du conseil. C'est une autre catégorie, mais nous n'avons jamais eu des personnes qui se retirent.

De temps à autre, il y a des personnes qui disent : je suis candidat donc je ne voterai pas, mais cela dépend d'eux-mêmes, c'est eux qui le décident eux-mêmes. Mais nous n'avons jamais eu cette situation. Donc je ne pense pas que cela soit la peine d'en parler.

---

D'autres commentaires avant de voter ?

Très bien. Nous allons donc voter. Membres de l'ALAC. Qui préfère que toutes les décisions soient prises par tout le comité de sélection ? Toutes les recommandations et ensuite que cela arrive à l'ALAC avec possibilité de se répéter, mais cela ne devra trop être le cas. Allez-y levez vos cartes.

KAILI KAN:

Est-ce que vous pouvez décrire les deux options pour ensuite prendre une décision ?

ALAN GREENBERG:

Excusez-moi, vous avez raison, merci du rappel. Alors deux options. Première option : les décisions pour les liaisons SO AC, ou les recommandations pour les liaisons AC SO qui sont faites auprès de l'ALAC seront faites soit par la totalité du comité de sélection en utilisant les règles déterminées pour tout ce qui est de vote à égalité, des personnes qui ne votent pas, etc. Et l'option numéro 2, si nous n'avons pas un consensus clair, à ce moment-là, ce sont les 5 membres avec droit de vote de l'ALAC qui feront la recommandation.

---

TIJANI BEN JEMAA: Ce n'était pas ça la proposition Alan, ce n'est pas ce que vous avez dit.

ALAN GREENBERG: Ha bon ?

TIJANI BEN JEMAA: Non. Là vous parlez du vote à égalité. Vous avez dit s'il n'y a pas de consensus.

ALAN GREENBERG: Consensus selon la définition qui a été utilisée dans le règlement. Le consensus c'est 80 %. Donc si nous n'avons pas de consensus clair, c'est donc la majorité de la totalité, cela veut donc dire – je ne sais si c'est la majorité de l'ALAC, mais bon – si la décision n'est pas claire, à ce moment-là, ce sont les membres de l'ALAC qui prennent la décision.

On essaiera de mettre ceci par écrit de manière claire ; mais je ne voulais pas tout rédiger à l'avance. J'espère que je ne vais pas le regretter. Mais le nombre d'heures dans mes journées est limité.

Les deux options, les voici. S'il faut voter, cela sera fait soit par le groupe dans son ensemble, soit par les membres de l'ALAC.

Y a-t-il des questions ? Kaili allez-y.

---

KAILI KAN: Vous avez dit par les 5 membres ALAC au sein du comité de sélection ?

ALAN GREENBERG: Au sein du comité de sélection.

KAILI KAN: Mais ce que Tijani disait c'est que s'il y a une recommandation qui ne convient à personne au groupe ALAC, à ce moment-là l'ALAC peut rejeter la recommandation et demander au comité de sélection de resélectionner.

Je n'ai pas bien compris... Pourquoi est-ce que je vote ?

ALAN GREENBERG: Alors, j'explique. Quoiqu'il arrive au comité de sélection l'ALAC peut toujours rejeter. Même les personnes qui ont été sélectionnées au comité de sélection, même celles qui travaillent dans le comité de sélection pourront au moment de la réunion ALAC dire: Non, finalement non. Donc rejet par l'ALAC, c'est toujours possible en fait.

Si la sélection est rejetée, nous revenons au comité de sélection. On pourrait faire ceci non-stop, en boucle etc. et pour être

---

honnête, cette situation, je ne souhaite même pas y penser. On y pensera plus tard par un processus ad hoc si nécessaire.

Ce que nous souhaitons faire, c'est en cas de recommandation. Ce que fait l'ALAC, peut importe. La sélection sera faite par la totalité du comité ou par les membres de l'ALAC s'il n'y a pas de consensus clair.

Alors question : je voudrais savoir, je voudrais que vous leviez la main parmi les membres de l'ALAC si vous préférez que ce soit la totalité du comité qui vote s'il n'y a pas de consensus évident.

Tijani est ce que vous votez deux fois ? D'accord.

Donc vote des membres de l'ALAC uniquement maintenant. C'est une décision ALAC.

Est-ce qu'on pourrait compter s'il vous plait ? Donc 8. Tim ? Vous avez un vote ? Vous avez choisi oui ?

Alors qui préfère que ce soit uniquement les membres de l'ALAC qui prennent la décision ?

Donc au sein du comité de sélection, s'il n'y a pas de décision claire par consensus, à savoir qui recommander, est-ce que la décision se fait par les dix membres du comité de sélection ou par les 5 membres du comité de sélection ?

---

Donc nous choisissons maintenant la deuxième option. Pour ceux qui préféreraient que ce soit uniquement les 5 membres de l'ALAC qui participent, levez votre carton : Jimmy, Léon, Tim.

Et tout à l'heure il y en avait combien ? Huit. Moi je préfère ALAC, donc ça veut dire que tout le comité vote.

Diapositive suivante. Liaison CSC.

Alors, il est 10 h 15.

Ce qui est proposé est la chose suivante : l'appel pour sélectionner donc la liaison CSC, il nous faut un comité de sélection. Nous venons de décider des règles de ce comité de sélection ainsi que de sa sélection justement. Pour sélectionner la liaison CSC... Alors pour ceux d'entre vous qui ne se souviennent pas de tous les acronymes à l'ICANN, il y a un comité qui est composé des clients des fonctions IANA, donc les opérateurs de registres pour vérifier de manière régulière que les fonctions IANA sont bien respectées. Il y a un certain nombre d'éléments qui permettent d'analyser ceci, il y a les plaintes, il y a d'autres fonctions de ce comité qui sont liées à la manière dont on traite les problèmes majeurs. Donc c'est un groupe relativement important.

Ce groupe accueille des liaisons de différents groupes, dont une liaison de l'ALAC. Étant donné que nous avons fait beaucoup de

---

bruit pour nous assurer d'être inclus - parce que lors des premières versions nous n'étions pas inclus a processus - donc il serait quand même pas mal de respecter les délais et de soumettre un nom. Si nous ne respectons pas les délais, on pourra toujours faire cela plus tard, mais la liaison au CSC est approuvée par la GNSO et la ccNSO, ou peut-être par le CSC, je ne sais pas.

Mais ils demandent deux personnes parce qu'ils souhaitent utiliser ces liaisons pour avoir une certaine diversité au sien du groupe. Donc si possible, il nous faut fournir deux noms. Il y a certaines qualifications à cette règle. S'il est impossible d'avoir deux personnes qui aient l'expertise nécessaire, et bien nous n'en aurons peut-être pas, nous n'aurons peut-être personne à proposer.

Il n'y a pas beaucoup de personnes dans notre groupe qui s'occupent d'un registre et le problème c'est qu'en fait c'est un pré requis dans ce groupe. Donc c'est un petit peu compliqué là.

Bon alors, nous allons avoir un appel pour la sélection d'un membre du comité basée sur les résultats que nous aurons. Ça peut commencer la semaine prochaine, dès que possible ; on va faire un appel pour le membre du CSC qui devrait être réalisé mercredi prochain.

---

Il y a des gros efforts qui sont réalisés pour trouver les qualifications nécessaires pour cette personne, ou la personne qualifiée pour jouer ce rôle. Nous voulons que cela soit prêt pour le 4 juillet. Et la date butoir c'est le 13 juillet. À partir de là, nous espérons que notre comité de sélection sera identifié. Nous allons demander aux RALOs d'identifier des personnes qui veulent présenter pour ce comité de sélection. Le comité de sélection va se réunir le 18 juillet.

Il va se réunir et les personnes auront à réviser toutes les candidatures s'il y en a et nous présenterons une recommandation lors d'une réunion. Cette recommandation sera présentée à l'ALT pour être ratifiée de façon à respecter la date butoir du 22 juillet. Donc vous voyez que c'est assez urgent. Je pense que nous pouvons y arriver. Cela va être... Ce n'est pas simple, mais nous devrions y arriver.

Alors commentaires, questions ? Je ne sais pas qui a levé la main en premier ; Tijani ?

TIJANI BEN JEMAA:

Vos délais sont très clairs, il y a un point ici qui est répété et puis il faut établir les pré-requis pour le poste de CSC et qui manquent ici. Je pense qu'il faudrait que cela soit établi le plus tôt possible. On ne peut pas faire un appel à candidat si on n'a pas les exigences nécessaires pour ce candidat.

---

ALAN GREENBERG: Je voudrais que ce soit clair, nous avons les pré-requis ; il y a de nombreux documents qui existent. Je suis en train d'essayer de résumer tout cela et de vous envoyer cela dans un email.

TIJANI BEN JEMAA: Je ne dis pas qu'il faille faire un comité, mais il faut nous envoyer les exigences pour faire cette sélection en fonction de ces exigences.

ALAN GREENBERG: C'est compliqué, nous avons plusieurs documents qui ne sont pas en accord les uns avec les autres parce que le comité dit, le CWG dit qu'il faut certains rôles particuliers, ensuite la ccNSO et la GNSO ne suivent pas exactement les mêmes règles que le CCWG et donc je suis en train d'essayer de parvenir à une conclusion entre ces trois documents. Donc je ferai cela dès que possible, ne vous inquiétez pas. Cela devrait être prêt lundi prochain, je vous le promets. Je m'excuse, je suis un petit peu en retard.

Ce que vous proposez d'ajouter dépend de ce document que je vais vous envoyer.

---

Est-ce qu'il y a d'autres commentaires? Je sais que nous sommes, que nous n'avons pas beaucoup de temps. J'espère que le personnel de l'ICANN pourra se consacrer la semaine prochaine à ce comité.

Bien, il n'y a pas d'autres commentaires et nous sommes parvenus à un accord et cette réunion est terminée, merci.

Bien est-ce qu'il y a une autre présentation pour la partie des directeurs d'At-Large?

Bon au niveau du temps, il nous reste 10 minutes juste. Bien, nous allons attendre les diapos. Nous sommes déjà en retard, c'est quelque chose que nous devons décider ici au cours de cette réunion, cela va être difficile. J'espère qu'il n'y aura pas trop de discussion sur ce point-là.

Bien. Donc le lancement de la sélection des membres du conseil. Je vais vous lire ce qui est écrit ici : lancement de la sélection des membres du conseil ou du membre du conseil. Je pensais que ce problème était lié à Adobe Connect. S'il vous plaît, prochaine diapo. Voilà.

Bien. Lorsqu'on arrivera aux questions, je les lirai. Voilà les tâches à effectuer : ALAC doit sélectionner le président du BCEC. Pour ceux qui ne s'en souviennent pas, cela est le candidat du conseil.

---

Le comité d'évaluation du comité du conseil c'est le groupe qui va faire un appel pour expressions d'intérêt. Nous avons des modèles que nous pouvons utiliser de l'année dernière. Nous pouvons les évaluer, faire des recommandations aux électeurs. Les électeurs sont les 15 membres d'ALAC et les 5 présidents des RALOs. Et nous avons de nouveau un chiffre pair. Cela va peut-être poser problème. Et ce comité est destiné à faire cela.

Il y a des options pour que les RALOs nomment d'autres personnes, mais le BCEC est destiné à cela.

Ensuite il y a le président du BMSPC, comité de processus de sélection des membres du conseil. C'est un groupe qui va superviser l'ensemble des élections et ne se chargera pas de tâches qui sont destinées au BCEC ou qui sont attribuées à ALAC, mais se chargera de tout le reste.

Ensuite, troisième point, faire un appel auprès des membres du BCEC. Ces systèmes de membres, d'affiliation de membre sont spécifiés dans nos règles de procédures et c'est la partie que nous sommes en train de réviser. C'est pour cela que des fois nous ne pouvons pas aller aussi vite que nous le voudrions parce qu'il y a certaines règles encore à adopter. Mais le concept n'a pas changé.

Donc on doit faire un appel pour les membres du BMSPC, nous devons réunir les directives préalables, les procédures et les

---

documents. Nous avons beaucoup d'informations, nous avons recueilli toutes ces informations avant le premier processus qui avait été fait par Chéryl avec le BCSC et le BMSPC qui avaient créé une série de documents. Et le deuxième processus, c'était le président du BMSPC, qui était Tijani, et celui du BCEC était Robert Gaetano.

Pour des raisons que je ne connais pas, les documents originaux ont été perdus entre-temps. Et ils ont aussi créé d'autres documents qui entrent en concurrence avec les autres. Donc nous devons analyser tout cet ensemble de documents pour voir ce qui peut nous servir. 7

Il y a des questions ici dans la règle de procédure. Par exemple : qui établit ces directives. Nous allons devoir en parler bientôt et j'espère que cela sera bientôt.

Tous ces documents doivent être réunis à temps pour que le comité puisse se réunir et travailler dessus. Notre objectif est que ces deux comités puissent se réunir à la fin du mois de juillet, avant la fin du mois de juillet. Donc nous avons peu de temps pour faire la sélection et pour réunir ces documents comme je le disais.

Il y a aussi des questions ici liées au processus pour réunir les documents corrects, nous n'allons pas en discuter ici aujourd'hui. Notre discussion ici est liée aux problèmes qui sont

---

présentés sur l'écran et aussi à la question de temps, de date butoir que nous avons à respecter.

Je ne vois pas de commentaire ni de main levée... Nous avons 4 minutes encore. Je ne pense pas que nous puissions parler des règles de procédures pendant si peu de temps. Nous allons nous limiter à parler de ce qui est sur l'écran. Si vous êtes d'accord, Tijani a une intervention à faire.

TIJANI BEN JEMAA :

Merci beaucoup Alan. Je propose que Cheryl et moi-même essayions de faire une compilation des directives de ce premier cycle et de cette première série de travail. Et je m'engage à ce que cela soit prêt pour le mois de juillet comme vous l'avez demandé. J'espère que Cheryl sera d'accord avec cela. Ensuite c'est ALAC qui devra voir s'ils veulent garder, modifier ces documents.

ALAN GREENBERG:

Je voudrais prendre cette décision par la suite, qui va faire quoi, peu importe. ALAC, si le BMSPC et le BCEC doivent commencer leur travail à la fin du mois de juillet, à ce moment-là, la réunion de l'ALAC doit approuver ces règles, doit adopter ces règles de procédures, que ce soit en ligne ou pas. Nous avons une certaine flexibilité mais nous devons faire cela.

---

Il y a une question d'un participant à distance.

ARIEL LANG: Une question pour les membres d'ALAC qui n'ont pas voté pour ces décisions. Quelle est votre opinion par rapport à cela ?

ALAN GREENBERG : Nous avons pris toutes nos décisions et les votes sont terminés.

Je m'excuse je ne vous entends pas Ariel.

Nous avons l'option de voter pour prolonger ce vote de plusieurs jours pour essayer de joindre les membres absents, mais je ne pense pas que l'on ait demandé d'appliquer cela. Les décisions ont été prises, nous avons un quorum, tous les membres d'ALAC étaient techniquement dans la ville ou avaient un représentant pour voter à leur place. Les gens qui n'ont pas voté donc ont perdu leur possibilité de voter.

Il y a une main levée au fond de la salle, je ne sais pas à qui elle appartient.

ADEEL SADIQ : Bonjour à tous, je suis Adeel Sadiq, je suis ambassadeur du Pakistan. Est-ce que je pourrais faire un petit commentaire portant sur vos règles de procédures ?

---

ALAN GREENBERG :           Allez-y. Rapidement s'il vous plait. Nous sommes en retard.

ADEEL SADIQ :                A propos... Lorsqu'une personne peut voter...

ALAN GREENBERG :           Tout dépend de la règle que vous utilisez lorsqu'il y a une égalité. Nous avons eu cette situation à deux reprises aujourd'hui. Il y a une règle ALAC qui dit que s'il y a un vote à égalité, il y a plusieurs manières de résoudre cela et une façon c'est que le président fasse ce que l'on appelle un « bris d'égalité ». Puisque le président peut exercer ce rôle.

Je ne sais pas de quelle égalité vous parlez.

Bien est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Bien, s'il n'y en a pas, je vous remercie tous, je remercie les interprètes.

Au sein d'ALAC, au sein du leadership d'At-Large les leaders des RALOs ne vont pas se réunir à nouveau aujourd'hui. Je vais donner la parole au personnel de l'ICANN pour annoncer ce qu'il y a pour le reste de la journée.

Demain nous avons beaucoup de réunions qui commencent à 9 h 15. Je rappelle à tous les membres de ALAC que ce ne sont pas des réunions optionnelles. Elles sont obligatoires. Si vous n'êtes

---

pas là, s'il vous plait faites-le savoir au personnel, dites-leur pourquoi, où est-ce que vous serez parce que nous allons devoir voter et donc tout le monde doit être présent. Et la même chose pour les discussions.

Je vous remercie et je m'excuse pour les erreurs que j'ai pu commettre. Ces diapositives ont été rédigées hier à 1 h du matin, donc je m'excuse pour les erreurs qu'elles pouvaient contenir.

Je donne la parole maintenant au personnel de l'ICANN.

DEVANAND TEELUCKSINGH: Alors, pour la revitalisation du groupe de travail, cette réunion va être reportée.

ALAN GREENBERG: Elle va être reportée à nouveau pour après notre réunion. Nous n'avons pas eu le temps d'aborder ce thème aujourd'hui. Hélas, mais ce n'était pas la priorité aujourd'hui de notre réunion. La revitalisation du groupe de travail est reportée et le personnel de l'ICANN a la parole.

GISELLA GRUBER-WHITE: La prochaine session qui va avoir lieu dans cette salle est la réunion du groupe de travail d'At-Large sur la sensibilisation et l'engagement de 10 h 45 à 12 h ; nous avons aussi le groupe de

---

travail sur la révision d'At-Large qui va travailler de 12 h à 13h30 dans la salle d'à côté et cette après-midi, nous aurons la réunion conjointe AFRALO-AfrICANN ici dans cette salle de 13 h 30 à 15 h et ensuite dans la salle qui est à côté, la salle Aurora, nous aurons la réunion mensuelle de NARALO. Ensuite nous allons avoir le forum des noms de pays et autre nom géographique qui aura lieu de 15 h 15 à 16 h 45 dans le Hall Helsinki ; et ensuite la séance intercommunautaire projet de cadre établissement les principes pour les futurs CCWG dans le Hall A de 17 h à 18 h 30.

Ensuite ce soir il y a un cocktail de 18 h 30 à 19 h 30 à Piazza. Je vous rappelle que demain matin nous avons deux réunions de groupe de travail. Le groupe de travail de formation et de compétences et le groupe de travail de technologies qui vont avoir lieu en parallèle dans les salles ALAC. Tous les membres d'ALAC. Si vous ne pouvez pas y participer, envoyez vos représentants et annoncez cela au personnel de l'ICANN pour que nous soyons au courant. Nous avons 14 membres d'ALAC qui sont ici présents à Helsinki et nous avons reçu les représentants pour 15 membres.

ALAN GREENBERG:

À propos de représentants en cas d'absence et d'absence, nous... Je voudrais aussi vous dire que les sessions de l'après-midi sont des sessions auxquelles vous devez assister. Il y a

---

plusieurs choses qui ont lieu en parallèle, aux mêmes horaires. Je sais qu'il y a une réunion du leadership d'At-Large pour travailler sur le nom géographique qui a été retirée, qui a été annulée. Et cette après-midi, il y a une réunion aussi qui a été annulée qui figurait à un moment donné dans votre programme et qui a été annulée. Il s'agit de la réunion du groupe de leadership d'At-Large. Réunion de travail qui a été annulée.

**[FIN DE LA TRANSCRIPTION]**